

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2020

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3470)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° AS338

présenté par

M. Christophe, Mme Chapelier et Mme Firmin Le Bodo

à l'amendement n° AS|316 de Mme Rist

ARTICLE 7

Au troisième alinéa, après le mot :

« confié »

insérer les mots :

« à titre temporaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de préciser le caractère temporaire de l'intérim exercé par le directeur de l'établissement support.